

Harcèlement et violences sexuelles  
Liste des organismes externes et leur description

Différents organismes d'aide aux victimes, d'aides juridiques de première ligne et d'accompagnement des victimes et des auteurs existent. Ils apportent gratuitement une information, un accompagnement, une aide juridique et un soutien psychologique.

**Service droit des jeunes :** Aide sociale et juridique pour les jeunes de moins de 22 ans  
Une antenne est présente dans chaque province et à Bruxelles (<http://www.sdj.be/>)

**Discrimination et harcèlement discriminatoire :**

**Unia :** Service public indépendant, Unia informe gratuitement toute personne victime ou témoin d'une discrimination.

Unia propose les services suivants :

- Recevoir les signalements des personnes victimes ou témoins de discrimination. Le dépôt d'un signalement n'implique pas forcément des démarches et le signalement peut être déposé de façon anonyme.
- Informer la victime et les témoins ou les parties concernées si la situation vécue est du harcèlement discriminatoire ou non.

S'il s'agit de harcèlement discriminatoire :

- Assister, conseiller la victime et entendre toutes les parties concernées (avec l'accord de la victime) afin d'aboutir à une solution constructive ;
- Informer la victime sur les démarches possibles, dont le dépôt de plainte ;
- Entamer des démarches en justice.

Selon la demande formulée et les éléments à disposition, Unia informe les requérants sur leurs droits et cherche, le cas échéant, une solution par la négociation. Pour y arriver, Unia peut contacter et entendre toutes les personnes concernées afin d'aboutir à une solution constructive. Les informations, les conseils et l'assistance juridique sont totalement gratuits et confidentiels.

Dans certains cas, Unia peut aller en justice.

Unia est également compétent en matière de harcèlement discriminatoire, c'est-à-dire en lien avec au moins un des critères protégés suivants : les critères dits raciaux (la prétendue race, la nationalité, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique), l'orientation sexuelle, le handicap, les caractéristiques physiques ou génétiques, l'état de santé, les convictions religieuses ou philosophiques, les convictions politiques et syndicales, l'âge, la naissance, l'état civil, la fortune, l'origine sociale.

En plus de son siège central à Bruxelles, Unia dispose de points de contact locaux dans tout le pays (<https://www.unia.be/fr/contacter-unia/nos-points-de-contact-locaux>).

Déposer un signalement auprès d'Unia : <https://www.signalement.unia.be/fr/signale-le/ou>

**Discrimination en lien avec le sexe et les critères assimilés :**

**L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) :** intervient dans le cadre de discrimination en lien avec le sexe : le sexe et les critères assimilés (grossesse, accouchement, maternité, le changement de sexe, l'identité de genre et l'expression de genre. L'Institut informe gratuitement les victimes de discrimination sur leurs droits et les accompagne dans leurs démarches.

L'IEFH propose les services suivants :

- Recevoir les signalements des personnes victimes ou témoins de discrimination. Le dépôt d'un signalement n'implique pas forcément des démarches et le signalement peut être déposé de façon anonyme.

- Informer la victime et les témoins ou les parties concernées si la situation vécue est du harcèlement discriminatoire ou non.

S'il s'agit de harcèlement discriminatoire :

- Assister, conseiller la victime et entendre toutes les parties concernées (avec l'accord de la victime) afin d'aboutir à une solution constructive ;

- Informer la victime sur les démarches possibles, dont le dépôt de plainte ;

- Entamer des démarches en justice

Selon la demande formulée et les éléments à disposition, l'IEFH informe les requérants sur leurs droits et cherche, le cas échéant, une solution par la négociation. Pour y arriver, l'IEFH peut contacter et entendre toutes les personnes concernées afin d'aboutir à une solution constructive. Les informations, les conseils et l'assistance juridique sont totalement gratuits et confidentiels.

Contactez l'IEFH : <https://igvm-iefh.belgium.be/fr/infos-et-aide> ou 0800/12 800

Déposer un signalement auprès de l'IEFH :

<https://apps.digital.belgium.be/forms/show/igvm/complaint/latest?lng=fr>

## **Victimes d'infractions :**

### **Les services d'aide aux victimes**

Les services d'aide aux victimes apportent une aide sociale ou psychologique adaptée aux besoins des victimes ou de ses proches afin de les aider à faire face aux conséquences de l'infraction. Cette aide peut être de courte durée ou prendre la forme d'un accompagnement plus long.

Les services d'aide aux victimes sont des services privés reconnus et subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils sont indépendants de la police et de la Justice.

Quelle aide recevoir d'un service d'aide aux victimes ?

Les intervenants des services d'aide aux victimes proposent une approche globale des différentes conséquences de l'infraction. Ils peuvent procurer, à court, moyen ou long terme :

- une aide psychologique adaptée aux conséquences de l'événement subi

- une aide sociale et des informations pour orienter la victime et la soutenir dans ses différentes démarches (police, institutions judiciaires, assurances, etc.)

Les entretiens ont lieu au service d'aide aux victimes, dans un local garantissant la discrétion ou, si nécessaire, chez la victime ou à l'hôpital. Si la victime le souhaite, un collaborateur du service d'aide aux victimes peut l'accompagner lors de certaines démarches (se rendre chez le médecin, à la police).

Les services d'aide aux victimes peuvent aussi assister la victime devant la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence ou si elle est entendue par le tribunal de l'application des peines.

L'aide peut être demandée par la victime ou par ses proches.

L'aide peut être apportée à tout moment, même directement après les faits et indépendamment d'une plainte.

Si, en déposant plainte, la victime a autorisé la police à communiquer ses coordonnées au service d'aide aux victimes, un intervenant du service d'aide aux victimes se mettra en contact avec elle pour lui proposer un entretien.

Où trouver un service d'aide aux victimes ?

Il existe au moins un service d'aide aux victimes par arrondissement judiciaire. Voir annexe 1 et la carte interactive sur le site <http://www.victimes.cfwb.be/ou-trouver-aide/services-aide-victimes/>.

### **Les services d'assistance policière aux victimes :**

Les services d'assistance policière aux victimes sont des services de première ligne qui peuvent être présents pour soutenir les personnes victimes d'infraction pénale, leurs proches et les témoins directement après les faits. Les services d'assistance policière aux victimes interviennent sur le court terme. Ils ne proposent aucun suivi psychothérapeutique.

Les services d'assistance policière aux victimes sont des services appartenant à la police. Ils sont présents au sein de la police locale (dans chaque zone de police) et au sein de la police fédérale (dans chaque arrondissement judiciaire).

Ces services peuvent, si la victime le souhaite, lui apporter un soutien moral, une écoute, une aide dans ses démarches pratiques et administratives, des informations sur ses droits, un conseil...

Si besoin, ils réorienteront la victime vers les services adéquats pour une prise en charge à plus long terme.

Qui peut s'adresser à un service d'assistance policière aux victimes ?

Les personnes victimes d'infraction pénale, leurs proches et les témoins.

A quel moment s'adresser à un service d'assistance policière aux victimes ?

Si une personne ou l'un de ses proches est victime d'une infraction pénale, elle peut prendre rendez-vous avec un service d'assistance policière aux victimes pour une première écoute.

Il n'est pas nécessaire d'avoir déposé plainte pour prendre contact avec un service d'assistance policière aux victimes.

Où trouver un service d'assistance policière aux victimes ?

Les coordonnées des services d'assistance policière aux victimes de la police locale se trouvent sur le site [www.police.be](http://www.police.be). Introduisez votre code postal et vous serez dirigé vers le site web de votre zone de police locale.

Les coordonnées des services d'assistance policière aux victimes de la police fédérale sont accessibles via le site <http://www.victimes.cfwb.be/ou-trouver-aide/services-dassistance-policiere-aux-victimes-de-la-police-federale/#c7876>

### **Les services d'accueil des victimes**

Les assistants de justice des services d'accueil des victimes peuvent informer et accompagner les victimes d'une infraction pénale et leurs proches tout au long d'une procédure judiciaire, du dépôt de la plainte jusqu'à l'exécution de la peine par l'auteur de l'infraction.

Les personnes peuvent s'adresser à un service d'accueil des victimes pour différentes raisons : demander des explications sur les motifs d'un classement sans suite, savoir comment se constituer partie civile,

obtenir des informations ou un soutien lors du procès ou d'une reconstitution, obtenir des informations sur l'évolution de la procédure judiciaire en cours, etc. L'accueil des victimes fait partie des missions confiées aux Maisons de justice. C'est donc un service public qui relève de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quelle aide recevoir d'un service d'accueil des victimes ?

Les assistants de justice des services d'accueil des victimes remplissent trois missions :

- o L'information : l'information peut être générale (sur la procédure pénale et sur les droits des victimes), notamment en expliquant le déroulement d'une procédure pénale ou les démarches à effectuer.

L'information peut également être plus spécifique (relative à un dossier et une procédure en cours) et concerner notamment l'état d'avancement du dossier, l'explication d'une décision prise,... Ces informations sont toujours données avec l'accord du magistrat. Dans le cadre de cette mission d'information, l'assistant de justice peut également servir d'intermédiaire entre la victime et le magistrat responsable de l'enquête.

L'assistance consiste en un accompagnement de la victime et des proches dans certaines démarches et un soutien à différents moments de la procédure judiciaire, comme par exemple : lors de la constitution de partie civile, de la reconstitution des faits, de la consultation du dossier judiciaire, de la restitution d'effets personnels et ou d'objets saisis par les autorités judiciaires, des audiences du tribunal, etc.

- o L'orientation : si nécessaire, le service d'accueil des victimes peut orienter les victimes vers d'autres services en fonction des besoins et attentes de la victime et des difficultés rencontrées (par exemple pour un conseil juridique ou un aide psychologique).

Qui peut s'adresser à un service d'accueil des victimes ?

Toute personne victime d'une infraction pénale ou proche d'une victime.

A quel moment s'adresser à un service d'accueil des victimes ?

Les services d'accueil des victimes peuvent intervenir à tout moment de la procédure judiciaire.

Où trouver un service d'accueil des victimes ?

Chaque Maison de justice comporte un service d'accueil des victimes. Il existe 13 Maisons de justice en Fédération Wallonie-Bruxelles, soit une par arrondissement judiciaire. Voir la carte interactive sur le site <http://www.victimes.cfwb.be/ou-trouver-aide/services-accueil-victimes/>.

## **Victimes de violences sexuelles :**

### **Centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS)**

Dans un CPVS, une victime peut bénéficier des services suivants :

- o Soins médicaux
- o Support psychologique
- o Enquête médico-légale au cas où la victime envisage de porter plainte
- o Déposer plainte à la police

Dans un CPVS, une victime peut bénéficier des services suivants :

- o Soins médicaux : à la fois les soins concernant blessures et lésions, mais également les examens et le traitement de toute conséquence physique, sexuelle ou reproductive ;
- o Support psychologique : première prise en charge psychologique (écoute active, information relative aux réactions normales après un événement bouleversant et comment y faire face) et accompagnement

psychologique par un-e psychologue du CPVS pour aider à gérer l'impact de l'agression sexuelle ou du viol

o Enquête médico-légale au cas où la victime envisage de porter plainte : constat des lésions, recherche de traces biologiques du présumé auteur, récolte de preuves qui pourraient être utilisées si la personne fait appel à la justice ;

o Déposer plainte à la police : si souhaité, par l'intermédiaire d'un-e membre de la police, spécialement formé-e à recueillir un témoignage de violences sexuelles

Les Centres de prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS), sont des lieux où une victime de violence sexuelle est prise en charge de manière holistique.

Plus d'infos : <https://www.violencessexuelles.be/centres-prise-charge-violences-sexuelles>

### **Service d'aide aux victimes de violences sexuelles**

**SOS Viol** : Ecoute professionnelle, accompagnement social, juridique et psychologique des victimes de violences sexuelles, soutien aux proches et aux professionnels

Numéro gratuit 0800/98.100 (lun-ven : 8h-18h) et tchat (lun et ven : 17h-21h, merc : 14h-18h).  
[info@sosviol.be](mailto:info@sosviol.be), [www.sosviol.be](http://www.sosviol.be)

### **Victimes de violences dans le cadre de la relation amoureuse et ex partenaire**

Service ambulatoire du Collectif contre les violences et l'exclusion : Aide aux victimes de violences dans le cadre de la relation amoureuse (et ex-partenaire), <https://www.cvfe.be/>

### **Accompagnement des auteurs et prévention**

#### **• Service d'aide aux Justiciables**

Les Services d'aide aux justiciables proposent un accompagnement social et psychologique aux personnes auteurs ou présumés auteurs d'infraction pénale, inculpés ou condamnés non détenus, aux libérés et à leurs proches, ainsi qu'à toutes personnes en demande d'information ou d'aide dans ce cadre.

L'aide proposée consiste en un accompagnement psychologique individuel, une aide dans les démarches socio-administratives, un soutien dans la réinsertion socio-professionnelle, et une information juridique. Les services d'aide aux justiciables sont agréés et subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils sont indépendants de la police et de la Justice.

Où trouver un service d'aide aux justiciables ?

Il existe au moins un service d'aide aux justiciables par arrondissement judiciaire. La liste est disponible sur le site des Maisons de justice : <http://www.maisonsdejustice.be/index.php?id=6617>

#### **• SéOS, accompagnement des personnes à risque d'infraction sexuelle**

SéOS, Service d'Écoute et d'Orientation Spécialisé, est un dispositif de prévention à destination des personnes qui se questionnent sur la notion de consentement ou sur des comportements potentiellement inadéquats ou encore qui présentent des fantasmes sexuels déviants. SéOS s'adresse à toute personne directement concernée, à son entourage et aux professionnels confrontés à ces questions.

Il offre une ligne d'écoute gratuite, anonyme et confidentielle (0800 200 99), un tchat ([www.seos.be/tchat](http://www.seos.be/tchat)) et une adresse e-mail de contact. Plus d'infos sur [www.seos.be](http://www.seos.be).

• **L'UPPL (Unité de Psychopathologie Légale), en région wallonne**

L'UPPL (Unité de Psychopathologie Légale) propose des prises en charge cliniques dispensées par une Equipe de Santé Spécialisée pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel « soumis » par décision judiciaire à un traitement.

L'UPPL organise des consultations de traitements et de guidances ambulatoires pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel, y compris mineurs (voir : <https://www.uppl.be> ou [centredappui@uppl.be](mailto:centredappui@uppl.be)).

• **Le Centre d'Appui Bruxellois (en région bruxelloise)**

Le CAB se charge de la Prévention et de la lutte contre la récidive chez les auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Il formule un avis quant aux possibilités de traitement et recherche l'équipe de santé spécialisée la mieux adaptée à la guidance ou au traitement de l'auteur d'infraction à caractère sexuel (voir <https://www.cabxl.be>).